ASSOCIATION « Les Amis de l'Horeb-UDV »
Siège social : 363 avenue Colonel Picot 83100 TOULON
Tél : 06-25-40-30-91 Mail : amishoreb83@gmail.com W832001612
https://www.lesamisdelhoreb.com

CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

Cet engagement implique une confiance réciproque et le respect de l'obligation de réserve voire de secret professionnel, en effet, le ou la bénévole engage par ses actions, la responsabilité de l'association.

L'ASSOCIATION S'ENGAGE	LE BENEVOLE S'ENGAGE
A confier une tâche tenant compte des goûts et aptitudes du bénévole : ● En considérant Mme, Mle, Mr : Nom et Prénom : Date de naissance : Adresse : Téléphone : Mail : Comme collaborateur à part entière. ● En l'informant sur le projet, l'éthique et le fonctionnement de l'association. ● En l'écoutant, et en tenant compte de ses attentes.	Vis-à-vis de l'association, de son plein gré et de manière désintéressée : ● A avoir effectué une période d'essai de 4 interventions renouvelable une fois sur le site préalablement à la signature de cette convention avec le soutien d'un référent. ● A accepter l'esprit et l'éthique des statuts et d'adhérer aux projets de l'Association votés en Assemblée Générale. ● A lire le règlement intérieur et à le respecter. ● A informer de son souhait d'arrêter provisoirement ou définitivement son bénévolat suffisamment à l'avance. ● A être à jour de sa cotisation permettant de bénéficier du contrat d'assurance souscrit par l'association.
A lui apporter le soutien nécessaire : ● Par un accompagnement au sein de l'équipe d'animation. ● Par des formations. ● En le soutenant dans les relations avec l'Administration Pénitentiaire et les partenaires des Amis de L'Horeb.	Vis-à-vis de l'équipe opérationnelle : ● A faire équipe avec les permanents. ● A participer aux formations et aux temps d'évaluation proposés. ● A participer aux réunions de bénévoles. ● A prévenir au plus tôt en cas d'empêchement pour que l'on puisse pourvoir à son remplacement.
A lui apporter les moyens matériels nécessaires : ● En couvrant par une assurance adéquate, les risques d'accidents et la responsabilité civile dans l'exercice de sa mission. ● En mettant à sa disposition les outils nécessaires à sa mission.	Vis-à-vis du public accueilli : ● A respecté l'anonymat des personnes accueillies dans une stricte confidentialité. ● A écouter et respecter les personnes accueillies, sans implication d'ordre personnel. ● A permettre la valorisation et la responsabilisation des personnes accueillies.
FAIT à La FARLEDE Le :	**SIGNATURES :**

La Présidente **Le Bénévole** **Le Référent**